

Distr. limitée
11 mars 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-quatrième session
1^{er}-12 mars 2010
Point 3 a) de l'ordre du jour
Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures
à prendre dans les domaines critiques et nouvelles
mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre
de la Déclaration et du Programme d'action
de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième
session extraordinaire de l'Assemblée générale
et sa contribution à l'adoption d'une démarche
soucieuse de l'égalité des sexes en vue
de la réalisation des objectifs du Millénaire
pour le développement

Poursuite des objectifs fixés et concrétisation
des engagements pris à l'échelon international
dans les domaines de l'égalité des sexes
et de l'autonomisation des femmes

Compte-rendu de l'animateur de la réunion

1. Le 9 mars 2010, la Commission de la condition de la femme a organisé une réunion-débat avec un groupe d'experts dans le cadre des préparatifs de l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social sur le thème « Poursuite des objectifs fixés et concrétisation des engagements pris à l'échelon international dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ». M. Garen Nazarian, Président de la Commission, a animé le débat. Des déclarations liminaires ont été faites par la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Asha-Rose Migiro, et M. Hamidon Ali, Président du Conseil économique et social. Les experts étaient M^{me} Gita Sen, professeur à l'Indian Institute of Management, à Bangalore, et professeur adjoint à Harvard University, M^{me} Agnes Quisumbing, chargée de recherche principale à l'Institut international de recherche sur les politiques



alimentaires (IFPRI), et M^{me} Leymah Roberta Gbowee, Directrice exécutive du Réseau Femmes, paix et sécurité, en Afrique. Un dossier analytique établi par la Division de la promotion de la femme a servi de cadre de référence pour les délibérations.

2. L'année 2010 est une année importante pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, car c'est celle de l'examen, 15 ans après, de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing, celle de l'examen décennal du chemin parcouru vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et celle de l'examen décennal de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur la question « Les femmes, la paix et la sécurité ». L'examen ministériel annuel du Conseil économique et social qui se tiendra en juin-juillet 2010 offre une occasion de donner un coup de projecteur sur les façons dont l'inégalité des sexes et la discrimination fondée sur le sexe freinent le développement. Lors de cet examen ministériel, et de tous ceux qui suivront, le Conseil devrait affermir les engagements et accélérer l'application des mesures concrètes et des stratégies visant à aboutir à l'égalité des sexes, impératif primordial si l'on veut que les objectifs de développement acceptés internationalement soient atteints.

3. Plusieurs tendances actuelles et problèmes naissants sur le terrain de la politique économique internationale sont préoccupants pour qui souhaite promouvoir le développement durable et le réaliser en même temps qu'atteindre les objectifs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. La mondialisation offre bien des possibilités en matière d'autonomisation des femmes sur le plan économique, mais il faut que des mesures concrètes soient prises pour ouvrir davantage de possibilités dans le secteur du commerce international, surtout pour les femmes entrepreneurs des pays en développement. La montée des cours des produits de base et l'absence d'incitations à investir dans la production alimentaire ou dans des secteurs connexes peuvent être causes de volatilité des investissements et de baisse de la sécurité alimentaire, ce qui touche les femmes de façon disproportionnée et aggrave le problème de la faim. Il faut qu'on s'occupe davantage d'empêcher les pays de repartir en guerre alors qu'ils sortent d'un conflit, en mettant particulièrement l'accent sur le lien qui existe entre développement et paix durable. Il faudrait que les politiques et dispositifs internationaux et nationaux favorisent la participation des femmes en partenaires à part entière dans le domaine du développement et en bénéficiaires à part égale de la croissance économique.

4. Les femmes restent désavantagées quand il s'agit de pouvoir disposer de ressources économiques et financières ou les contrôler. Les inégalités qui existent entre les deux sexes ont aggravé l'impact des crises récentes sur les femmes. Les solutions proposées qui reposent sur des politiques budgétaires suivant l'évolution de la conjoncture, assorties de contre-incitations, de la part des institutions financières internationales et des donateurs, visant les dépenses sociales anticycliques, pèsent sur la capacité qu'ont les pays en développement et tributaires de l'aide d'atténuer les répercussions des crises, notamment celles qui frappent les femmes. Si un pays a besoin de mesures plus coûteuses que celles qu'il a les moyens de financer lui-même, il faut que la mobilisation de ses ressources soit suivie par l'aide internationale et l'établissement de partenariats.

5. Parmi les outils couramment utilisés pour lutter contre la pauvreté et autonomiser les femmes sur le plan économique, on peut citer les programmes de

transferts monétaires assortis de conditions et les programmes de microcrédit ou de microfinance, qui visent souvent les femmes et les filles. Quoique ce soit principalement dans des pays à revenu intermédiaire que ces programmes ont connu des réussites, ceux qui concernent le microcrédit et la microfinance se répandent de plus en plus dans les pays en développement. Pour réussir, ils ont besoin d'être accompagnés d'un renforcement de la protection sociale et de politiques favorables au plein-emploi et à la qualité des conditions travail, d'être adaptés à la situation sur le terrain et de remporter l'adhésion des populations locales grâce à leur efficacité et à la durabilité des résultats.

6. Les femmes restent victimes d'inégalité pour ce qui est de la participation aux décisions politiques et économiques, et elles sont minoritaires, à tous les niveaux, dans la plupart des organes de décision à l'échelon du pays, de la région ou du monde. Il est urgent de s'attaquer à ces problèmes. Il existe toute une gamme de stratégies novatrices et de bonnes pratiques permettant d'accroître la participation des femmes dans tous les domaines où des décisions sont prises. L'imposition de quotas et d'autres mesures spéciales et temporaires, comme la désignation de sièges réservés aux femmes, ont beaucoup servi, dans plusieurs pays, à accroître le nombre de femmes participant à la vie publique. Ces mesures ont souvent été complétées par d'autres, par exemple la réalisation de campagnes de sensibilisation sur le thème de la participation égale des femmes à la vie publique, la formation de dirigeantes, le renforcement des capacités en fonction de la demande et la transparence des systèmes de sélection. Pour être efficaces, les stratégies doivent bénéficier d'un appui politique et être accompagnées de l'élimination des lois et pratiques discriminatoires qui empêchent les femmes de chercher à participer à la prise de décisions.

7. Un élément particulièrement préoccupant est le fait que les femmes brillent par leur absence dans les processus de paix officiels. Le résultat est que les besoins et les priorités des femmes et des filles continuent d'être négligés dans les accords de paix, aux conférences de donateurs, dans les réformes de la législation après les conflits et dans l'élaboration des politiques et programmes, ce qui peut empêcher l'établissement d'une paix durable et freiner le développement. Des mesures concrètes sont nécessaires pour accroître le rôle des femmes et leur participation à tous les stades des processus de paix en tant que parties prenantes de première importance, y compris dans des rôles de médiation ou en participant, sur un pied d'égalité, au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et au développement après les conflits. Les pratiques recommandables en matière de représentation des femmes dans les instances locales, nationales et internationales de règlement des conflits et de consolidation de la paix devraient être plus largement diffusées et régulièrement appliquées.

8. Il faut élaborer des stratégies et mécanismes meilleurs pour renforcer la collaboration, la coordination et les partenariats entre différentes parties prenantes, dont les gouvernements, la société civile et les acteurs internationaux, dans le but d'assurer une application efficace des résolutions du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité [1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009)]. Il faut élaborer des mécanismes institutionnalisant les consultations avec les associations et organisations féminines. Par ailleurs, il faut systématiquement mettre en œuvre la formation et le partage des informations et donner aux associations féminines des occasions d'échanger des données

d'expérience, notamment au niveau local, afin qu'elles puissent participer plus efficacement à tous les stades des processus de paix.

9. La solidité des mécanismes institutionnels est déterminante dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à tous les niveaux, et ces mécanismes doivent être effectivement intégrés au cadre institutionnel en général et à la gouvernance des pays. Ils doivent avoir la garantie de disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour être en mesure d'appuyer et de défendre efficacement la réalisation des engagements mondiaux et nationaux en matière d'égalité des sexes. Les capacités doivent être augmentées dans plusieurs domaines, dont le recueil et l'analyse d'informations sexospécifiques et de données ventilées par sexe et par âge et la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes. Les mécanismes institutionnels ont aussi un rôle important à jouer dans la création de nouveaux partenariats avec des parties prenantes qui jouent un rôle clef, telles que la société civile et le secteur privé.

10. Il faut prendre des mesures concrètes pour introduire dans les législations nationales des normes et des règles internationales relatives à la promotion et la protection des droits des femmes. L'égalité des droits pour les femmes et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe figurent dans la constitution de nombreux pays, et des législations et réglementations existent dans de nombreux domaines, notamment ceux qui touchent à l'égalité des droits des femmes pour ce qui est de disposer de biens, d'en posséder et d'en hériter. Toutefois, la coexistence de plusieurs systèmes juridiques dans certains pays continue de les empêcher de s'acquitter complètement de leurs obligations internationales. Il faudrait prendre différentes mesures pour garantir que les normes internationales et les lois nationales soient pleinement appliquées à différents niveaux : celui de l'examen des lois discriminatoires; celui de la mise en place de programmes de formation destinés aux fonctionnaires, au personnel judiciaire et à la police; celui de l'élaboration de campagnes nationales de sensibilisation et de mobilisation en faveur des droits des femmes; celui du renforcement de l'appui communautaire en faveur des lois; et celui de l'élaboration de campagnes d'information juridique destinées aux femmes et visant à les informer de leurs droits.

11. Le renforcement de l'application du principe de responsabilité doit faire partie intégrante de la réalisation des objectifs fixés et de la concrétisation des engagements pris à l'échelon international dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il faut s'occuper du fossé qui existe entre les intentions et les actes politiques, et des mesures incitatives, ainsi que des mécanismes d'application au sein des gouvernements, des institutions et des organisations, sont nécessaires. Il faut que l'application du principe de responsabilité soit fermement ancré dans les politiques et programmes, au moyen d'outils comme la gestion axée sur les résultats et l'évaluation par des tiers. Des plans d'action nationaux sur l'égalité des sexes comportant des objectifs et des indicateurs clairs peuvent conduire à plus de responsabilisation et plus de transparence. Une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes peut contribuer de manière significative à la promotion de l'égalité des sexes, dans la mesure où elle permet d'évaluer les besoins et les contributions différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons, et où elle peut orienter l'ajustement des politiques en matière de recettes budgétaires, de dépenses et de répartition, pour le plus grand bien de tous les groupes. Les organismes de surveillance indépendants et les organisations de la société civile ont un rôle

essentiel à jouer dans la responsabilisation des décideurs en ce qui concerne la concrétisation des engagements pris en matière d'égalité des sexes. L'existence d'objectifs et de points de référence précis peut être un facteur de responsabilité effective dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. La réalisation d'audits réguliers de la situation sur le plan de la problématique hommes-femmes dans toutes les institutions et tous les processus chargés de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international pourrait permettre de progresser plus rapidement vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
